

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix-neuf décembre deux mille seize (19 décembre 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix-neuf décembre deux mille seize (19 décembre 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Mario Gagné est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 16 décembre 2016.

RÉSOLUTION 16-425

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-426

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-427

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 232 882,12 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et douze cents (1 232 882,12 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et douze cents (1 232 882,12 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-428

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 16750 CHEMIN FOREST

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1396 intitulé : « Règlement concernant l'établissement d'un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement numéro 1364, et amendements le cas échéant »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Lise Boissonneau pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 16750 chemin Forest, dans le secteur Saint-Grégoire, le tout suivant le règlement numéro 1396 intitulé : « Règlement concernant l'établissement d'un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement numéro 1364, et amendements le cas échéant. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-429

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 7755 RUE DÉSORMEAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à monsieur Olivier Fugère pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 7755 rue Désormeaux, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-430

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 17750 CHEMIN FOREST

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Julie Lacroix-Tourigny et monsieur Dominique Bareil pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 17750 chemin Forest, dans le secteur Saint-Grégoire, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2017 notamment.

RÉSOLUTION 16-431

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1488 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-432

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1489 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1283 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-433

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Bécancour et la municipalité de Saint-Sylvère relativement à la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec la municipalité de Saint-Sylvère relativement à la protection contre l'incendie, le tout selon les termes et conditions du projet d'entente ci-haut mentionné.
- 2. DURÉE.** Cette entente est d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2019.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-434

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Concernant le remboursement des dépenses à même la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, que la subvention devant être versée pour les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal serait de 22 760 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du réseau routier qui ont été réalisés consistaient à la réfection du pavage d'un tronçon du boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et que le coût de ces travaux est de 205 848,67 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur un tronçon du boulevard Bécancour et demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui verser la subvention de 22 760 \$.

Le conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions du programme du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoyant, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes, n'ont pas ou ne feront pas l'objet d'une subvention autre que celle que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordée à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-435

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Gemel inc.	181 327,07 \$	7,63
Cima+ S.E.N.C.	218 314,53 \$	6,44

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 15 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Gemel inc.**, 580, rue Barkoff, bureau 206, Trois-Rivières, G8T 9T7, un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs notamment pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau, le tout selon les plans et devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Mise aux normes et maintien des actifs à la Centrale de traitement de l'eau – Secteur Saint-Grégoire – N/D : 03-02.01.03-037 », daté du 22 novembre 2016, moyennant des honoraires de **cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt-sept dollars et sept cents (181 327,07 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.
- MANDAT.** Ville de Bécancour autorise Gemel inc. à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise Gemel inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.

3. **DOCUMENTS.** Les documents d'appel d'offres (comprenant notamment les plans et devis, et les addenda, le cas échéant) produits par la Ville, ainsi que la soumission, et les documents, garanties et assurances produits, le cas échéant, par Gemel inc. et la présente résolution constituent le contrat entre la municipalité et Gemel inc. et sont versés au dossier de la Ville prévu à cette fin. Gemel inc. doit effectuer le travail conformément aux plans et devis et aux directives de la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-436

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET RÉMUNÉRATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET DES BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, se terminait le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la lettre d'entente numéro 10, intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, le 2 décembre 2014, la convention collective a été prolongée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les parties ont négocié et se sont entendues sur un nouveau contrat de travail d'une durée de sept (7) ans, comprenant notamment des augmentations de salaire de 14 % sur sept (7) ans dont 2,75 % rétroactif au 1^{er} janvier 2016, 2,75 % en 2017, 1,25 % en 2018, 1,50 % en 2019, 1,75 % en 2020, 2 % en 2021 et 2 % en 2022;

CONSIDÉRANT que les parties ont négocié et ont convenu d'une entente concernant le régime de retraite conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, c. S-2.1.1) (Loi 15), comprenant notamment :

- le financement du déficit au 31 décembre 2013;
- la formule de rente calculée suivant un salaire carrière indexé, maximum 2 %;
- le retrait du grief numéro 1677-2016-02;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 19 décembre 2016, concernant la rémunération des pompiers à temps partiel et des brigadiers scolaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION COLLECTIVE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, une convention collective de travail pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller René Morrissette et le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention collective de travail des employés syndiqués.
3. **RÉMUNÉRATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET DES BRIGADIERS SCOLAIRES 2016 À 2022.** Les taux horaires pour la rémunération des pompiers à temps partiel et des brigadiers scolaires sont majorés de 2,75 % le 1^{er} janvier 2016, de 2,75 % le 1^{er} janvier 2017, de 1,25 % le 1^{er} janvier 2018, de 1,50 % le 1^{er} janvier 2019, de 1,75 % le 1^{er} janvier 2020, de 2 % le 1^{er} janvier 2021 et de 2 % le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-437

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier